
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2025-145

ARRETE PORTANT L'AUTORISATION D'OCCUPER L E DOMAINE PUBLIC

« ALLEE DU CHATEAU »

LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 DE 7H00 A 23H00

ET

LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 DE 7H00 A 22H00

A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION LES MECAFOLIES

EXPOSITION DE AUTO MOTO ANCIENNES

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2025 par monsieur Fontaine représentant de l'association « les vieilles soupapes 77 », en vue d'organiser une manifestation « expo Auto-moto anciennes » le samedi 20 septembre 2025 de 7h00 à 23h00 et le dimanche 21 septembre 2025 de 7h00 à 22h00.

Vu l'avis favorable de monsieur le maire l'organisation de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Fontaine représentant de l'association « les vieilles soupapes 77 », est autorisé à occuper le domaine public pour l'exposition de Auto-moto anciennes qui se déroulera le samedi 20 septembre 2025 de 7h00 à 23h00 et le dimanche 21 septembre 2025 de 7h00 à 22h00 dans l'allée du château à charge à l'association de se conformer aux dispositions des articles suivants,

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est consentie pour une période de 2 jours : le samedi 20 septembre 2025 de 7h00 à 23h00 et le dimanche 21 septembre 2025 de 7h00 à 22h00,

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation,

En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux **aux frais exclusifs** du permissionnaire,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans l'allée du château par le permissionnaire,

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter,

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 7 :

Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,

Christian PLUMARD